RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00559
Numéro SIREN : 400 008 652
Nom ou dénomination : IT PARTNER

Ce dépôt a été enregistré le 23/03/2015 sous le numéro de dépôt A2015/007997

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 7007
LYON

4584079

Dénomination : IT PARTNER
Adresse : 22 rue Berjon 69009 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 1995B00559
n° d'identification : 400 008 652

n° de dépôt : A2015/007997
Date du dépôt : 23/03/2015

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du 19/03/2015

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON (RHÔNE)

4584079

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
Inscrite au tableau de l'ordre de Lyon

SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

Certifié ISO 9001

ASSOCIÉS
Robert FORAY
Nicolas FRITSCH
Marie-Christine MEHENNI
Michel PARDON
Adrien REGIS
Hervé THOUVENEL

Pascal BEJON
Charles-Alexandre GIAUX
David HUMBERT
Régis LACROIX

Membre indépendant
des groupements

Membre de l'alliance
eurus

BKR

Membre indépendant
de l'association technique :

ATH

S.A.R.L IT PARTNER

22 rue Berjon

69009 LYON

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société IT PARTNER Société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée (Articles L. 224-3 et L.223-43 du Code de Commerce)

Présenté par :

SOCIETE FIDUCIAIRE CENTREX

18 avenue Félix Faure

69007 LYON

sfc

S.A.R.L IT PARTNER

22 rue Berjon
69009 LYON

RCS Lyon 400 008 652

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE IT PARTNER, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 23 février 2015, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels de votre société arrêtés au 31 décembre 2013, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 4 237 805 €uros, un

bénéfice net de 166 970 €uros et des capitaux propres de 778 943 €uros pour un capital social de 432 581 €uros ;

- La situation comptable au 30 septembre 2014, d'une durée de neuf mois, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, fait apparaître un chiffre d'affaires de 2 871 159 €uros, un bénéfice net de 98 149 €uros et des capitaux propres de 877 091 €uros pour un capital social de 432 581 €uros ;

- Les éléments en comptabilité jusqu'au 31 décembre 2014 ne laissent pas apparaître de dégradation de la situation financière ;

- L'activité de la société est bénéficiaire. Aucun élément nouveau ne vient remettre en cause la rentabilité de la société.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Lyon,
Le 19 mars 2015

Société Fiduciaire Centrex
Régis LACROIX
Commissaire aux comptes et à la transformation